

Questions orales

nature illégale de la perquisition proposée. Il va de soi, monsieur le président, que le solliciteur général de l'époque disait qu'il n'y aurait eu aucune autorisation pour effectuer une descente illégale. Quant à nous, nous pensons que toutes les opérations policières, quel qu'en soit le but, quelles que soient les indications possibles, doivent être exécutées dans la légalité. C'est pour cela, monsieur le président, qu'en 1974 ce gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi additionnel dans le domaine de l'écoute électronique, projet de loi qui visait justement à obtenir un contrôle additionnel sur les activités des forces policières, tant du côté criminel, où il faut maintenant avoir une autorisation judiciaire pour obtenir la permission de faire de l'écoute électronique, que du côté du service de sécurité, où la permission du solliciteur général est maintenant exigée, en vertu d'une loi approuvée par le Parlement.

● (1420)

[Traduction]

M. Clark: Une question supplémentaire. Il s'agit de savoir ce que le solliciteur général d'alors savait avant la perquisition qui aurait pu l'inciter à poser aux agents de la GRC des questions qu'il n'a pas posées. Voilà ce qu'il faut savoir. Comme le ministre des Approvisionnement et Services a affirmé à la Chambre qu'il avait été amplement informé au sujet des activités de certains groupes concernant des incidents antérieurs à la perquisition, nous voulons savoir de quoi il avait été informé. Il s'agit du genre de questions qu'un ministre soucieux de ses responsabilités aurait posé à ses fonctionnaires. Nous voulons savoir s'il avait reçu des renseignements avant la perquisition et si on lui a signalé la menace d'activités terroristes, dont un éventuel détournement d'avion ou quelque chose du genre. Était-il au courant de ces choses avant la perquisition?

[Français]

M. Fox: Monsieur le président, quant à moi je pense que la question pertinente est de savoir si oui ou non il y a eu raid illégal, et qui était au courant de ce raid. Monsieur le président, la théorie que l'honorable chef de l'opposition me demande de soutenir et de débattre, c'est que les dossiers affectant la sécurité de l'État devraient être étalés en plein jour. Je ne suis pas prêt à faire cela. La question pertinente, monsieur le président, c'est de savoir si oui ou non le ministre en question, solliciteur général de l'époque, avait autorisé, de quelque façon que ce soit, un raid illégal, et là-dessus j'ai répondu, monsieur le président, tout au long de ma déclaration à la Chambre. L'honorable ministre a fait lui-même une déclaration à la Chambre, et monsieur le président, les honorables députés ont eu l'occasion de lui poser des questions durant une longue période de temps au cours de la journée de lundi ou de mardi, et s'ils ne s'en sont pas prévalus, c'était leur droit.

En ce qui concerne la question précise de l'honorable chef de l'opposition, encore une fois, monsieur le président, il a été établi de façon très claire, tant dans la déclaration du ministre que dans ses réponses aux questions posées par le chef de l'opposition et par les autres députés de l'opposition à la

[M. Fox.]

Chambre, qu'en aucun moment il n'a autorisé une descente illégale; aussi, monsieur le président, la position claire et précise du gouvernement est-elle que nous n'autorisons jamais de pratiques illégales de la part de qui que ce soit.

[Traduction]

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À LA PRAXIS CORPORATION ET L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE—L'APPARENTE DIFFICULTÉ À IDENTIFIER S. H. SCHULTZ

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et mérite une réponse. Elle a trait à une question que j'ai posée hier concernant un fonctionnaire du cabinet du solliciteur général qui aurait été impliqué dans l'affaire de l'opposition extra-parlementaire. Le solliciteur général a répondu qu'il ne se rappelait pas avoir eu à son service quelqu'un du nom de S. H. Schultz. A la page 253 de l'annuaire des téléphones du gouvernement, ce nom figure sous la mention du cabinet du sous-ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser au solliciteur général?

M. Oberle: J'aimerais lui demander pourquoi il a eu tant de mal à se souvenir de cette personne qui pourtant était chef de cabinet du sous-ministre en 1974. Pourquoi aurait-il été si difficile d'identifier cet homme, et pourquoi le ministre m'a-t-il répondu évasivement hier?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre la façon de s'exprimer du député. J'ai envoyé ce matin une lettre à son bureau lui donnant tous les renseignements à ce sujet. Mais le député tient encore à mentionner des noms à la Chambre des communes, à calomnier certaines personnes, à faire des allégations. Je n'ai jamais mentionné de nom à la Chambre, j'ai dit être prêt à faire enquête et à voir si la personne en cause faisait partie du personnel du solliciteur général. J'ai obtenu les renseignements que me demandait le député. Je les lui ai transmis aujourd'hui—peut-être ne lui sont-ils pas encore parvenus mais, sauf erreur, on les a remis à son bureau avant la période des questions orales—et, comme je l'ai dit dans ma lettre au député, tous ces renseignements ont été mis à la disposition du procureur général de l'Ontario qui les étudiera et agira en conséquence.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre a admis dans la lettre secrète qu'il m'a envoyée tout juste avant la période des questions...

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: ... qu'en effet, il peut lire l'annuaire des téléphones et le nom de cet homme qui s'y trouve. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est s'il a demandé à ce haut fonctionnaire de son ministère, au sujet de son poste antérieur, quel rôle il a joué dans l'affaire d'opposition extra-parlementaire en 1971?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, personnellement, je trouve extraordinaire qu'à partir de ces allégations on fasse le procès de particuliers à la Chambre des communes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il faut une enquête.